



## Ville d'AMBERIEU-EN-BUGEY

### CONSEIL MUNICIPAL 28 NOVEMBRE 2011

# SOMMAIRE

---

---

<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LA CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES .....</b>	<b>3</b>
<b>1 - ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS-OCTOBRE 2011.....</b>	<b>8</b>
<b>2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS .....</b>	<b>9</b>
<b>3 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLAI - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 165 381.17 EUROS – GARANTIE COMMUNALE .....</b>	<b>10</b>
<b>4 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLAI -ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 55 834.76 EUROS – GARANTIE COMMUNALE .....</b>	<b>12</b>
<b>5 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLUS - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 172 639.85 EUROS – GARANTIE COMMUNALE .....</b>	<b>14</b>
<b>6 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLUS - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 511 354.89 EUROS – GARANTIE COMMUNALE .....</b>	<b>15</b>
<b>7 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLS - COMPLEMENTAIRE PLS –PLS VEFA AVEC PREFINANCEMENT – 42 275.51 EUROS – GARANTIE COMMUNALE.....</b>	<b>17</b>
<b>8 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLS – COMPLEMENTAIRE PLS- PLS VEFA AVEC PREFINANCEMENT – 125 218.99 EUROS – GARANTIE COMMUNALE.....</b>	<b>19</b>
<b>9 - SCP D'HLM POSTE HABITAT RHONE-ALPES – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE 30 LOGEMENTS RUE SAINT EXUPERY A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT GAIA SANS PREFINANCEMENT- 2 130 000 € - GARANTIE COMMUNALE.....</b>	<b>20</b>

<b>10 - TRAVAUX EN REGIE – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT .....</b>	<b>22</b>
<b>11 - TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX .....</b>	<b>23</b>
<b>12 - MÉDIATHÈQUE « LA GRENETTE » – MODIFICATION DES TARIFS .....</b>	<b>25</b>
<b>13 - ADHESION A LA DEMARCHE D'OURA ! EN RHONE ALPES : APPROBATION CONVENTION CADRE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE.....</b>	<b>27</b>
<b>14 - SIVU DE LA BASSE VALLÉE DE L'AIN – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT ..</b>	<b>31</b>
<b>15 - RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES .....</b>	<b>32</b>
<b>16 - PROLONGEMENT DE LA RUE DU GRAND DUNOIS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE .....</b>	<b>34</b>
<b>17 - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES ALLYMES ET DU CHEMIN DE CHAGNEUX : ACQUISITION DE TERRAIN .....</b>	<b>34</b>
<b>18 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE TRIBUNES VESTIAIRES AU STADE DE RUGBY « FRANCK BENASSY » - LOT N° 12 : PLOMBERIE SANITAIRES – AVENANT N° 2.....</b>	<b>36</b>

## **COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 NOVEMBRE 2011**

L'an deux mil onze, le vingt huit novembre à dix neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame EXPOSITO, maire.

Tous les conseillers municipaux en exercice sont présents, sauf :

**EXCUSEE** : Madame BRESSON ..... qui donne procuration à Monsieur ROUSTIT

**ABSENTES** : Madame LABOUREAU  
Madame AW

Madame GARCIN et Monsieur BOFFY sont élus secrétaires de séance.

---

Le compte rendu du Conseil Municipal du 24 octobre 2011 est lu et approuvé par les membres présents à ladite séance à l'unanimité.

Madame le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance auquel elle propose :

- **d'ajouter :**

Construction d'un bâtiment à usage de tribunes vestiaires au stade de rugby « Franck Benassy »  
- Lot n° 12 : Plomberie sanitaires – Avenant n° 2

Ainsi modifié, l'ordre du jour est approuvé à l'unanimité.

---

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LA CADRE DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

Monsieur BAUDRY expose que dans la cadre de la délégation accordée à Madame le Maire par délibération du 31 mars 2008 modifiée le 22 septembre 2008 et le 31 janvier 2011, la Commune a été amenée à prendre les décisions suivantes :

- Signature d'un acte de sous-traitance par lequel la société INVERNIZZI Daniel de Brion titulaire du lot n° 2 : Gros œuvre – démolition des travaux de réaménagement extension d'un bâtiment existant pour création d'un Centre Culturel Maison des Jeunes et de la Culture confie la dépose et l'évacuation de la charpente toiture à la société Éric FUCINA de Port.
- Signature d'un acte de sous-traitance par lequel le bureau d'études SEDic agence de l'Ain de Château Gaillard titulaire du marché public à procédure adaptée pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement du chemin de l'Aviation dans sa section allant de l'avenue du Colonel Chambonnet à la rue Marcel Paul et de la rue Henri Dunant dans sa section allant de la rue de la République au chemin de l'Aviation confie la réalisation du plan topographique au cabinet GEOCONCEPT de Chasse sur Rhône.

- Signature d'un marché public à procédure adaptée avec la société CHRYSALIDE SANITATION de Diémoz pour la réalisation des prestations de dératissage des réseaux d'assainissement et bâtiments communaux pour une durée d'une année à compter de sa date de notification avec possibilité de reconduction expresse pour trois nouvelles périodes d'une année moyennant un montant total annuel de la prestation de 1 826.00 €HT soit 2 183.90 € TTC.
- Signature d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée conclu avec le bureau d'études TECHNI3D de Pérouges pour la réalisation de la mission d'études techniques en vue de la déconstruction de l'immeuble 32 rue Amédée Bonnet. Cet avenant a pour but d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 74 010.00 € HT et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération, qui est le produit de ce coût par le taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement soit 6.70 %, à la somme de 4 958.67 € HT soit 5 930.57 € TTC.
- Signature d'un avenant n°1 au marché public à procédure adaptée conclu avec le bureau d'études SJA INGENIERIE d'Ambérieu-en-Bugey pour la réalisation de la mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place de l'assainissement sur le secteur « allée Louis Mouthier ». Cet avenant a pour but d'arrêter le coût prévisionnel définitif des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre à la somme de 115 355.00 € HT et de fixer le montant du forfait définitif de rémunération, qui est le produit de ce coût par le taux de rémunération fixé dans l'acte d'engagement soit 3.30 %, à la somme de 3 806.71 € HT soit 4 552.83 € TTC, auquel s'ajoute un forfait global et définitif de rémunération de 1 500.00 € HT soit 1 794.00 € TTC pour la réalisation des levées et du plan topographiques.
- Signature d'une convention d'occupation précaire pour la location à M. et Mme ALEXANDRE Gabriel d'une parcelle à usage de jardin cadastrée sous le n° 387 de la section BD, d'une superficie d'environ 168 m<sup>2</sup>, à compter du 1er octobre 2011, moyennant une redevance annuelle de 42 € révisable selon l'indice du coût de la construction.
- Renouvellement à compter du 11 novembre 2011 des baux ruraux pour les parcelles communales sises sur le territoire de Château-Gaillard, moyennant le prix de 68,636 € l'ha selon l'arrêté préfectoral du 11.08.11 ; avec :
  - M. DUFOUR André pour la location de parcelles d'une superficie totale d'environ 39ha 94a 99ca, moyennant un fermage annuel de 2 742,01 € ;
  - l'EARL l'ECU CHAROLAIS, représenté par M. COMPAGNON Jérôme, pour la location de parcelles d'une superficie totale de 05ha 62a 17ca, moyennant un fermage annuel de 385,85 € ;
  - M. RICHER Jean-François pour la location d'une parcelle d'une superficie de 03ha 57a, moyennant un fermage annuel de 245,04 € ;
  - M. PERROZET Didier pour la location d'une parcelle d'une superficie de 05ha 83a 50ca, moyennant un fermage annuel de 400,49 € ;
  - le GAEC CHURLET, représenté par M. CHURLET Jean-Claude, pour la location de parcelles d'une superficie totale de 03ha 18a 52ca, moyennant un fermage annuel de 218,62 € ;

- Renonciation à exercer le droit de préemption urbain sur la vente des biens suivants :
  1. Une maison d'habitation sise 09 Sous la Chaume, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 748 d'une surface de 479 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 170 710 € ;
  2. Une maison d'habitation sise 40 rue des Grives, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1100 d'une surface de 384 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 119 660 € ;
  3. Une maison d'habitation sise 61 allée du Pressoir, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1111 d'une surface de 639 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 171 620 € ;
  4. Une maison d'habitation sise 18 Sous la Chaume, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 757 d'une surface de 618 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 155 970 € ;
  5. Un terrain non bâti d'une superficie de 1 000 m<sup>2</sup>, sis allée Henri Paule, cadastré section BR n°448, pour un montant de 155 000 € ;
  6. Un terrain non bâti d'une superficie de 824 m<sup>2</sup>, sis lieudit « A Varras », cadastré section BN n° 808, pour un montant de 3 708 € ;
  7. Les lots 21 et 22 (combles) à prendre dans la copropriété cadastrée sous les n° 19 et 263 de la section BT, sise 61 avenue Paul Painlevé, moyennant le prix de 1 € ;
  8. Une maison d'habitation sise 88 rue de la République, édifée sur les parcelles cadastrées section AO n° 81, 82 et 83 d'une surface totale de 1 261 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 237 000 € ;
  9. Une maison d'habitation sise 56 allée du Pressoir, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1110 d'une surface de 654 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 171 620 € ;
  10. Une maison d'habitation sise 63 rue de Vareilles, édifée sur les parcelles cadastrées section BH n° 70 et 76 d'une surface totale de 108 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 89 900 € ;
  11. Une maison d'habitation sise 41 A rue de la Commune 1871, édifée sur la parcelle cadastrée section AB n°523 d'une surface de 858 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 271 000 € ;
  12. Un terrain non bâti d'une superficie de 113 m<sup>2</sup>, sis chemin de la Dame Louise, cadastré section AX n° 124, pour un montant de 11 300 € ;
  13. Un tènement cadastré sous les n° 202 et 203 de la section AT; sis lieudit « Carré Sirand », d'une superficie de 274 m<sup>2</sup>, pour un montant de 50 000 € ;
  14. Une remise sise 14 b rue des Échelles, édifée sur la parcelle cadastrée section BH n° 855 d'une surface de 50 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 30 000 € ;
  15. Une maison d'habitation sise 31 allée des Vendangeurs, édifée sur la parcelle cadastrée section BD n° 627 d'une surface de 601 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 240 000 € ;

16. Une maison d'habitation sise 23 rue des Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 762 d'une surface de 689 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 152 860 € ;
17. Une maison d'habitation sise 14 Sous la Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 753 d'une surface de 285 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 142 080 € ;
18. Une maison d'habitation sise 32 lotissement En Marmoerain, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1104 d'une surface de 367 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 134 280 € ;
19. Une maison d'habitation sise 60 rue des Vignes, édifée sur la parcelle cadastrée section AW n° 1118 d'une surface de 364 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 133 120 € ;
20. Une maison d'habitation sise 06 lotissement en Marmoerain, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1078 d'une surface de 612 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 181 040 € ;
21. Une maison d'habitation sise 17 lotissement En Marmoerain, édifée sur la parcelle cadastrée section AP n° 1089 d'une surface de 311 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 131 590 € ;
22. Une maison d'habitation sise 73 rue Guynemer, édifée sur la parcelle cadastrée section AL n° 358 d'une surface de 558 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 220 000 € ;
23. La moitié indivise de la maison d'habitation sise 13 lotissement Clos de la Fontaine, édifée sur la parcelle cadastrée section BT n° 255 d'une surface de 613 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 80 000 € ;
24. Une maison d'habitation sise 4 allée Emmanuel Perret, édifée sur la parcelle cadastrée section BR n° 125 d'une surface de 998 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 180 000 € ;
25. 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 331, 359 et 361 d'une superficie totale de 3 009 m<sup>2</sup>, sises rue de la République, pour un montant de 30 000 € ;
26. 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section AB n° 331, 359 et 361 d'une superficie totale de 3 009 m<sup>2</sup>, sises rue de la République, pour un montant de 30 000 € ;
27. Le lot 14 (maison d'habitation mitoyenne) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 684 de la section AH, sise 229 rue de Prémonin, moyennant le prix de 60 000 € ;
28. Les lots 26 et 61 (emplacements de parking) et 86 (appartement) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 275 de la section BS, sise avenue du Général Sarrail, pour une mise à prix fixée à 30 000 € ;
29. Un terrain non bâti d'une superficie de 703 m<sup>2</sup>, sis lieudit «En Marmoerain », cadastré section AP n° 836, pour un montant de 21 000 € ;

30. Une maison d'habitation sise 26 Sous la Chaumes, édifée sur la parcelle cadastrée section AT n° 765 d'une surface de 296 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 146 470 € ;
  31. Les lots 2 (appartement au rez-de-chaussée), 12 (cave) et 19 (cour) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 40 000 € ;
  32. Les lots 10 (appartement au 2<sup>ème</sup> étage) et 18 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 50 000 € ;
  33. 1 500 m<sup>2</sup> à détacher des parcelles cadastrées section BS n° 124 et 350, sises avenue Roger Salengro, pour un montant de 50 000 € ;
  34. Les lots 5 (appartement au 1<sup>er</sup> étage), 7 (appartement au 2<sup>ème</sup> étage) , 8 (buanderie), 13 (cave) et 15 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 72 900 € ;
  35. Les lots 1 (appartement au rez-de-chaussée), 14 (cave) et 20 (cour) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 50 000 € ;
  36. Les lots 9 (appartement au 2<sup>ème</sup> étage) et 16 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 28 000 € ;
  37. Les lots 6 (appartement au 1<sup>er</sup> étage) et 17 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 60 000 € ;
  38. Les lots 3 (appartement au 1<sup>er</sup> étage), 4 (débarras) et 11 (cave) à prendre dans la copropriété cadastrée sous le n° 124 de la section BS, sise 75 avenue Roger Salengro, moyennant le prix de 42 100 €.
- Signature d'un marché public à procédure adaptée avec la société TARVEL de Genas pour la fourniture et plantation d'arbres et arbustes chemin de l'aviation moyennant un montant total annuel de la prestation de 20 340.60 € HT soit 24 327.36 € TTC.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

EST INFORME des décisions sus indiquées

---

Madame CASTELLANO demande si les terrains concernés par les renouvellements de baux sont situés dans la zone économique de la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain.

Madame le Maire répond qu'il n'en est rien et qu'ils sont sur Château-Gaillard vers Priay.

## **1 - ESPACE 1500 – SUBVENTIONS SUITE A LA LOCATION DES INSTALLATIONS-OCTOBRE 2011**

Madame METRAL expose que conformément au règlement établi pour l'utilisation de l'ESPACE 1500, l'ensemble des occupations doit faire l'objet d'une facturation à l'utilisateur conforme aux tarifs en vigueur.

Par ailleurs, dans le cadre de l'attribution des subventions, il appartient au Conseil Municipal de décider d'allouer, à l'utilisateur concerné, une aide financière destinée à participer à la compensation de cette charge.

Pour les utilisateurs, cités ci-après ayant fait l'objet d'une décision de gratuité, il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'attribution d'une subvention égale au montant de la facturation, tel qu'exposé dans le tableau suivant pour les utilisations du mois d'octobre 2011 :

ORGANISATEUR	NATURE	DATES	Subv	SUBVENTIONS ACCORDEES AU TITRE DE :	
				La location de salle	Des prestations Son et Lumière
AMBERIEU FOOTBALL CLUB	Loto	25-oct-11	1 101,00 €	1 101,00 €	- €
ALCOOL ASSISTANCE	Conférence	19-oct-11	108,00 €	108,00 €	- €
AMBERIEU ACCUEIL ET LOISIRS	AG	3-oct-11	108,00 €	108,00 €	- €
AMBERIEU IMAGES	Projection	13-oct-11	108,00 €	108,00 €	- €
AMICALE DONNEURS DE SANG	Don du sang	24-oct-11	260,00 €	260,00 €	- €
CHORALE DU BUGEY	Répétition	4-oct-11	108,00 €	476,00 €	- €
		11-oct-11	152,00 €		- €
		18-oct-11	108,00 €		- €
		25-oct-11	108,00 €		- €
AMICALE CLASSE 1	Banquet	23-oct-11	1 101,00 €	1 101,00 €	- €
AMICALE CLASSE 68	Soirée Ramequin	7-oct-11	1 101,00 €	1 101,00 €	- €
DYNACITE	CA + Inauguration Agence	14-oct-11	348,00 €	348,00 €	- €
INSPECTION EDUCATION NATIONALE	Réunion	5-oct-11	1 232,00 €	1 232,00 €	- €
LIGUE CONTRE LE CANCER	Conférence	6-oct-11	108,00 €	108,00 €	- €
MAIRIE - MAISON PETITE ENFANCE	Journée Allaitement	20-oct-11	260,00 €	2 206,00 €	- €
MAIRIE	Exposition Abeilles	10 au 16-oct	756,00 €		- €
MAIRIE - ADESSA	Conférence	20-oct-11	108,00 €		- €
MAIRIE - SERVICE CULTURE TOURISME ESPACE 1500	Activité - Art dans la Ville	6-oct-11	108,00 €		- €
MAIRIE - SERVICE JEUNESSE ET SPORTS	Activité - S'Team	8-oct-11	974,00 €		- €



MJC	JMF	13-oct-11	886,00 €	886,00 €	829,73 €
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	4-oct-11	108,00 €	324,00 €	- €
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	11-oct-11	108,00 €		- €
OFFICE DE LA CULTURE	Conférence	18-oct-11	108,00 €		- €
RETRAITE SPORTIVE AMBARROISE	AG	20-oct-11	974,00 €	974,00 €	- €
SECOURS POPULAIRE Français	Braderie	7 au 9-oct-11	780,00 €	780,00 €	- €
<b>MONTANT TOTAL SUBVENTION OCTOBRE</b>				<b>11 221.00 €</b>	<b>829.73 €</b>

<b>TOTAL GENERAL OCTOBRE 2011</b>	<b>12 050 .73 €</b>
-----------------------------------	---------------------

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable**.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'attribuer aux organisateurs de manifestations au sein de l'ESPACE 1500 une subvention égale au montant facturé, au titre de la location des installations et des prestations « son et lumière » pour les utilisateurs du mois d'octobre 2011, tel que détaillé ci-dessus, soit :

- 11 221.00 € au titre des installations
- 829.73 € au titre des prestations « son et lumière ».

**2** – DIT que les crédits seront prélevés sur le budget principal de la Commune à l'imputation 30-6574.

---

Madame METRAL reprenant les réserves émises en commission municipale au sujet de la gratuité accordées aux amicales de classe, précise qu'il s'agit d'associations et qu'à ce titre elles peuvent bénéficier de la gratuité dans les conditions prévues dans le règlement intérieur.

---

## **2 - SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Madame PIDOUX expose que conformément aux engagements pris par la municipalité concernant l'aide au financement de certaines manifestations ou activités organisées par les associations ou organismes, il est décidé l'octroi des subventions suivantes :

Associations / Organismes	Nature de la subvention	Montant	Imputation	Pour mémoire, subvention(s). déjà allouée(s) en 2011
TAE KWON DO	Ambar'Pass – C.E.L.	350.00	213-6574	250.00
Ambérieu Athlétic Club (A.A.C.)	Idem	350.00	Idem	2 700.00
M.J.C.	Sorties S'Team	650.00	40-6574	

La commission municipale **Jeunesse et Sports**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – ACCORDE** les subventions telles que définies ci-dessus.

**2 – DIT** que le règlement de ces subventions sera imputé sur les crédits réservés inscrits au budget 2011 et aux imputations définies dans le tableau ci-dessus.

\_\_\_\_\_

**3 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLAI - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 165 381.17 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que par courrier en date du 14 novembre 2011, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction, en VEFA, de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLAI Energie Performance Outre-Mer avec préfinancement, révisable Livret A, d'un montant de **165 381.17 euros**.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 E
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – DECIDE** d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **165 381.17 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 2 logements PLAI, rue Berthelot à Ambérieu en Bugey.

**2 –** Les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	165 381.17 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>-20 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la C.D.C., la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 - Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la C.D.C. et l'emprunteur.

---

A la question de Monsieur de BOISSIEU sur la nature même de l'opération, acquisition ou construction, Monsieur COSSARD répond qu'il s'agit d'une « acquisition construction », montage qui permet à un promoteur privé, maître d'ouvrage, de démarrer l'opération et le bailleur social achète ladite construction au fur et à mesure de l'achèvement d'où la dénomination de VEFA, vente en état futur d'achèvement ; toutefois la gestion du dossier reste à la charge du promoteur.

---

**4 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLAI -ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 55 834.76 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLAI Énergie Performance Outre-Mer avec préfinancement, révisable livret A, d'un montant de **55 834.76 euros**.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 E
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €

OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1** – DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **55 834.76 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.  
Ce prêt PLAI Foncier est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 2 logements PLAI, rue Berthelot, à Ambérieu-en-Bugey.

- 2** – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	55 834.76 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>-20 pdb</b>
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

- 3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.  
Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.  
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s’engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l’emprunt.

5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l’emprunteur.

—————

**5 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLUS - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 172 639.85 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLUS- Énergie Performance Outre-Mer avec préfinancement, révisable Livret A, d’un montant de **172 639.85 euros**.

A ce jour, l’encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 E
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l’unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l’exposé qui précède,  
Vu l’avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l’unanimité**

1 – DECIDE d’accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d’un emprunt d’un montant total de **172 639.85 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS Foncier est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 6 logements PLUS, rue Berthelot, à Ambérieu-en-Bugey.

2 – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	172 639.85 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+60 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**6 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLUS - ENERGIE PERFORMANCE OUTRE MER AVEC PREFINANCEMENT – 511 354.89 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLUS- Énergie Performance Outre-Mer avec préfinancement, révisable Livret A, d'un montant de **511 354.89 euros**.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 €
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **511 354.89 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLUS est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 6 logements PLUS, rue Berthelot, à Ambérieu-en-Bugey.

**2** – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	511 354.89 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+60 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %



3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

**7 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLS - COMPLEMENTAIRE PLS – PLS VEFA AVEC PREFINANCEMENT – 42 275.51 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLS- Complémentaire PLS- PLS VEFA avec préfinancement, révisable Livret A, d'un montant de **42 275.51 euros**.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 E
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **42 275.51 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS Foncier est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 2 logements PLS, rue Berthelot, à Ambérieu-en-Bugey.

**2** – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	42 275.51 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+107 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

**3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 50 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**4** – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

**5** – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

**8 - AMBERIEU HABITAT – CONSTRUCTION DE 10 LOGEMENTS EN VEFA, RUE BERTHELOT A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT PLS – COMPLEMENTAIRE PLS- PLS VEFA AVEC PREFINANCEMENT – 125 218.99 EUROS – GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que, AMBERIEU HABITAT sollicite la garantie de la commune pour la construction de 10 logements rue Berthelot à Ambérieu-en-Bugey.

Cette opération est financée par un prêt PLS- Complémentaire PLS- PLS VEFA avec préfinancement, révisable Livret A, d'un montant de **125 218.99 euros**.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 E
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt d'un montant total de **125 218.99 €** souscrit par AMBERIEU HABITAT auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt PLS est destiné à financer le projet de construction de 10 logements dont 2 logements PLS, rue Berthelot, à Ambérieu-en-Bugey.

2 – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	125 218,99 €
Durée de la période de préfinancement	De 3 à 18 mois maximum
Durée de la période d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+107 pdb</b>
Taux annuel de progressivité	De 0 % à 0.50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du Livret A)
Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance	En fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %

3 – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, soit 18 mois de préfinancement maximum suivis d'une période d'amortissement de 40 ans, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par AMBERIEU HABITAT, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est précisé que si la durée de préfinancement retenue par l'emprunteur est inférieure à douze mois (12), les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de cette période.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à AMBERIEU HABITAT pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

## **9 - SCP D'HLM POSTE HABITAT RHONE-ALPES – ACQUISITION D'UN IMMEUBLE DE 30 LOGEMENTS RUE SAINT EXUPERY A AMBERIEU EN BUGEY – PRÊT GAIA SANS PREFINANCEMENT- 2 130 000 € - GARANTIE COMMUNALE**

Monsieur LASSEUR expose que par courrier en date du 11 octobre 2011, la SCP Poste Habitat Rhône-Alpes sollicite la garantie de la Commune pour l'acquisition d'un immeuble de 30 logements situé 13/17 rue Saint-Exupéry à Ambérieu-en-Bugey.

Un prêt de type GAIA (prêt portage foncier) d'un montant de 2 130 000 € est destiné à financer le portage du foncier de l'opération.

En contrepartie de la garantie accordée, la SCP D'HLM POSTE HABITAT RHONE ALPES s'engage à réserver **6 logements** de ce programme à des candidats désignés par la Ville d'Ambérieu-en-Bugey.

A ce jour, l'encours garanti est de 37 769 944.42 € ainsi répartis :

BENEFICIAIRE	MONTANT
ALATFA	6 569.27 €
ALPHA3A	489 736.00 €
CARPI	31 410.89 €
DYNACITE HABITAT	4 554 500.56 €
MAISON RETRAITE AMBERIEU	574 009.10 €
ICF SUD EST MEDITERRANEE	3 111 534.00 €
OFFICE PUBLIC HLM	20 715 667.23 €
OPAC AIN	762 960.74 €
OPAC SAONE ET LOIRE	35 015.96 €
OFFICE PUBLIC HABITAT AMBERIEU	3 150 345.61 €
FONDATION DU PRADO	907 398.41 €
SELEC	223 032.79 €
SEMCODA	3 207 763.86 €

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis de la commission municipale concernée,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1** – DECIDE d'accorder sa garantie à hauteur de 100 % pour le remboursement d'un emprunt, de type GAIA, d'un montant total de **2 130 000 €** souscrit par la SCP D'HLM POSTE HABITAT RHONE ALPES auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt est destiné à financer le portage foncier de l'opération d'acquisition d'un immeuble de 30 logements situé 13/17 rue Saint Exupéry, à Ambérieu-en-Bugey.

**2** – les caractéristiques du prêt sont les suivantes :

Montant du prêt	2 130 000 €
Durée totale du prêt	3 ans
Périodicité des échéances	Annuelle
Index	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	<b>Taux du Livret A</b> en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt <b>+60 pdb</b>
Révisabilité des taux d'intérêt	En fonction de la variation du taux du Livret A

**3** – La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt, **soit 3 ans**, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SCP d'HLM POSTE HABITAT RHONE ALPES, dont elle ne se serait pas acquittée à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage à se substituer à la SCP d'HLM POSTE HABITAT RHONE ALPES pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- 4 – Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.
- 5 – Le Conseil Municipal autorise le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

---

Monsieur PAVIER demande des précisions sur la clause d'affectation de 6 logements à des agents de la Commune d'Ambérieu-en-Bugey.

Madame le Maire précise la procédure, à savoir que lorsqu'un logement est disponible, la société demande à la Commune si elle a un agent candidat, sinon le logement est pourvu en fonction des dossiers déposés.

A la question de Madame CASTELLANO sur la durée de ce dispositif, Monsieur COSSARD répond que cette faculté est ouverte « ad vitam æternam ». Il s'agit bien de priorité pour le personnel de la ville et non pour l'ensemble des habitants de la Commune qui s'inscrivent pour la recherche de logement dans la procédure du dossier unique pour tous les bailleurs sociaux.

A l'interrogation de Monsieur PAVIER sur la réservation exclusive de logements à certains personnels (EDF, SNCF, ...), Monsieur COSSARD indique que cela n'existe plus ; en outre pour ces logements dits réservés, les personnes susceptibles d'être proposées doivent répondre aux critères fixés pour en bénéficier (plafond de ressources, composition de la famille, urgence...).

Monsieur SASSO demande l'évolution depuis 3 ans du montant garanti par la commune.

Monsieur LASSEUR répond que cela fait l'objet d'une annexe annuelle des documents budgétaires ; pour l'heure, il s'agit souvent de prêts à très long terme.

---

## **10 - TRAVAUX EN REGIE – AFFECTATION EN INVESTISSEMENT**

Monsieur LASSEUR expose que les travaux réalisés en régie correspondent aux travaux effectués par le personnel de la collectivité qui met en œuvre des moyens en matériel et outillages acquis ou loués par elle, et des fournitures achetées, pour la réalisation d'une immobilisation.

Sur le plan comptable, les dépenses relatives aux travaux en régie s'imputent, dans un premier temps, à la section de fonctionnement. En fin d'exercice, elles sont transférées en section d'investissement pour immobiliser le bien ainsi réalisé.

C'est pourquoi il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir affecter en investissement les travaux réalisés en régie inscrits dans la liste ci-dessous :

- Hôtel de ville : Aménagements des bureaux
- Médiathèque : Créations de placards
- Maison Rue de la République : pour hébergement d'urgence
- Éclairage public : installation mâts parking Espace 1500, ...
- École Jean de Paris : travaux extérieurs
- École de Tiret : installation main courante
- Château des Échelles : pose de radiateurs

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis de la commission municipale concernée,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

DECIDE d'affecter en section d'investissement les travaux réalisés en régie inscrits dans la liste détaillée ci-dessus.

---

Monsieur SASSO souhaiterait connaître le coût de ces réalisations.

Monsieur LASSEUR répond que cela apparaîtra au compte administratif 2011 car les écritures comptables permettant l'affectation en investissement se font en fin d'exercice ; le coût intègrera à la fois les fournitures et le coût de la masse salariale puisqu'elle est maintenant ventilée en fonction des missions des agents.

---

## **11 - TAXE D'AMENAGEMENT - FIXATION DU TAUX**

Monsieur LASSEUR indique que pour financer les équipements publics de la commune, une nouvelle taxe remplaçant la Taxe Locale d'Équipement (T.L.E.) a été créée. Elle sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> mars 2012.

Elle est aussi destinée à remplacer au 1<sup>er</sup> janvier 2015 les participations telles que notamment la participation pour voirie et réseaux (P.V.R.), la participation pour raccordement à l'égout (P.R.E.).

Pour les communes dotées d'un document d'urbanisme (POS ou PLU) approuvé, la taxe d'aménagement s'applique de **plein droit au taux de 1 %**. La commune peut toutefois fixer librement dans le cadre des articles L.331-14 et L.332-15 du Code de l'Urbanisme un autre taux.

C'est pourquoi, la ville d'Ambérieu-en-Bugey ayant un P.O.S. approuvé, révisé le 25 juin 1990 et dont la dernière modification date du 08 septembre 2003, il est proposé au Conseil Municipal d'instituer sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement au taux de 5 %.

Outre les exonérations de droit, la commune peut dans le cadre de l'article L.331-9 du Code de l'Urbanisme, fixer un certain nombre d'exonérations en totalité ou pour moitié de leur surface :

1. les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.
2. les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui sont financés à l'aide du PTZ, dans la limite de 50 % de leur surface, dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m<sup>2</sup>.
3. les locaux à usage industriel ou artisanal et leurs annexes, les entrepôts et hangars non ouverts au public faisant l'objet d'une exploitation commerciale et les parcs de stationnement couverts faisant l'objet d'une exploitation commerciale.
4. les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m<sup>2</sup>.
5. les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaires des monuments historiques.

La Commission municipale **Urbanisme et Office Public de l'Habitat**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** pour fixer la taxe d'aménagement au taux de 5 % et **propose d'exonérer** les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** pour fixer la taxe d'aménagement au taux de 5 % et **propose d'exonérer** les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**Par 25 voix pour, 6 contre**

**1 – DECIDE** d'instituer sur l'ensemble du territoire de la commune la taxe d'aménagement au taux de **5 %**.

**2 – DECIDE** d'exonérer les locaux à usage d'habitation et leurs annexes bénéficiant du taux réduit de TVA qui ne bénéficient pas de l'exonération de droit.

**3 – PRECISE** que la présente délibération est valable pour une durée d'un an reconductible. Elle est transmise au service de l'État chargé de l'urbanisme dans le département au plus tard le 1<sup>er</sup> jour du 2<sup>ème</sup> mois suivant son adoption.



---

Madame CASTELLANO demande si le comparatif entre le montant résultant de la TLE (à 3 %) et celui issu de la nouvelle taxe (à 5 %), a été fait.

Monsieur LASSEUR indique ne pas pouvoir donner de réponse ferme et définitive car l'assiette de l'imposition n'est plus la même ; en effet, on parle maintenant de surface métrée utile et non plus de SHON. En outre, la Commune devra assumer de plus en plus fréquemment des dépenses d'équipements supplémentaires de type renforcement de réseaux EDF ; enfin, il faut souligner que 5 % n'est pas le taux maximum mais celui que l'on peut appliquer sans justificatif, justificatif par ailleurs difficile à mettre en œuvre.

Monsieur LASSEUR ajoute que les éléments fournis par la DDT ont permis une approche et que les frais supplémentaires engendrés par les renforcements EDF peuvent aller de 150 à 300 000 € par an. 5 %, c'est l'option de base qui pourra être revue quand on aura du recul.

Madame CASTELLANO indique que son groupe votera contre car il aurait été, selon elle, préférable d'attendre un an avant d'appliquer le maximum quitte à revoir le taux l'année suivante.

Pour Monsieur LASSEUR, les finances de la Commune ne peuvent se passer d'une année de rentrée de cette taxe.

Monsieur COSSARD ajoute que si l'on s'en tient à une approche minimaliste de cette taxe, des permis de construire devront être refusés ce qui a failli se produire car EDF demandait pour une seule opération 14 000 € et 8 000 € pour une autre.

La Commune a réussi, temporairement, à mettre en œuvre une possibilité afin que les pétitionnaires participent à ces frais mais ceci ne pourra pas être reconduit en 2012.

Monsieur COSSARD souligne toute l'imprécision du législateur dans le texte sur les renforcements de réseaux, ce qui risque de conduire à un blocage des permis de construire.

Monsieur PAVIER indique, quant à lui, que son groupe votera pour la proposition à 5 % sachant qu'un bilan devra être fait au bout d'un an.

Pour Monsieur SASSO, cette taxe ne fait pas que remplacer la TLE, mais aussi la PVR et autres taxes de raccordement ce qui lui paraît justifier le taux de 5 % proposé.

Monsieur SASSO demande enfin pourquoi certaines surfaces d'habitation sont exonérées dès lors qu'elles ne dépassent pas 100 m<sup>2</sup>.

Monsieur LASSEUR répond que c'est le texte qui est ainsi.

---

## **12 - MÉDIATHÈQUE « LA GRENETTE » – MODIFICATION DES TARIFS**

Madame METRAL rappelle les modalités tarifaires applicables à la Médiathèque d'Ambérieu-en-Bugey qui reposent sur 4 formules d'abonnement :

- Gratuité pour les enfants jusqu'à la fin du primaire
- 3 € pour les jeunes de la 6<sup>e</sup> jusqu'à 25 ans
- 16 € après 25 ans pour les Ambarrois
- 30 € après 25 ans pour les extérieurs à la commune

En 2010 les adhérents gratuits représentaient 64 % des inscrits, soit 603 enfants : Cette grande proportion est le résultat de la politique de gratuité menée depuis plusieurs années sur cette tranche d'âge.

La municipalité ayant souhaité développer des actions en faveur de la jeunesse et des adolescents, la gratuité pourrait être étendue aux jeunes jusqu'à 16 ans révolus.

Au vu des adhésions actuelles, la mise en place de cette gratuité induirait une baisse des recettes évaluée à 300 € par an.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur la proposition tarifaire suivante à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- gratuité pour tous les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans révolus
- maintien des tarifs pour les autres catégories d'abonnés :
  - 3 € pour les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus
  - 16 € / an à partir de 26 ans pour les ambarrois
  - 30 € / an à partir de 26 ans pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune

La commission municipale **Culture, Tourisme et Espace 1500**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**FIXE** ainsi qu'il suit les tarifs applicables aux adhésions de la Médiathèque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012 :

- gratuité pour tous les enfants et jeunes jusqu'à 16 ans révolus
- 3 € pour les jeunes de 17 ans à 25 ans révolus
- 16 € / an à partir de 26 ans pour les ambarrois
- 30 € / an à partir de 26 ans pour les personnes domiciliées à l'extérieur de la Commune

---

A l'occasion de cette délibération, Madame METRAL indique qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, les horaires de la Médiathèque vont évoluer vers plus d'ouverture au public avec une plus grande régularité.

Ils s'établiront ainsi :

<b>Jours d'ouverture</b>	<b>Horaires actuels</b>		<b>Horaires au 1<sup>er</sup> janvier 2012</b>	
Lundi	-		-	
Mardi	14h00 – 18h00	4h	9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	7h
Mercredi	8h30 – 18h00	9h30	9h00 – 18h00	9h
Jeudi	<i>fermé au public</i>		<i>fermé au public</i>	
Vendredi	14h00 – 19h00	5h	9h00 – 12h00 / 14h00 – 18h00	7h
Samedi	8h30 – 12h00	3h30	9h00 – 12h00	3h
	<b>TOTAL</b>	<b>22h</b>	<b>TOTAL</b>	<b>26h</b>

A la question de la suppression d'une ouverture jusqu'à 19h, Madame METRAL répond qu'il faut aussi tenir compte de la fréquentation et de l'organisation du travail.

A la question de Monsieur SASSO sur le nombre d'agents affectés à la Médiathèque, Madame le Maire répond qu'un agent, suite au départ du Directeur remplacé par François CHEMARIN, a été embauché sur un poste affecté à mi-temps au suivi des archives ; les archives un peu délaissées jusqu'alors sont pourtant une obligation légale ; elles sont en train de s'organiser avec l'arrivée d'un agent et la réalisation de locaux dédiés.

### **13 - ADHESION A LA DEMARCHE D'OURA ! EN RHONE ALPES : APPROBATION CONVENTION CADRE ET CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE**

Monsieur NAVARRO expose que depuis dix ans, les Autorités Organisatrices de Transport (AOT) volontaires de Rhône-Alpes se sont engagées à fluidifier les parcours voyageurs en facilitant au maximum le passage d'un réseau de transport en commun à un autre.

Cette coopération s'est traduite par la mise au point d'un support unique (carte à puce OÙRA!) utilisable sur l'ensemble des réseaux partenaires équipés, mais également par la création dans les différents bassins de vie et de déplacement de tarifications intermodales et de systèmes d'information multimodaux. Depuis 2004, la Région Rhône-Alpes pilote l'ensemble des travaux relatifs à la démarche OÙRA !.

Les nombreuses mises en service de systèmes billettiques lors des 2 dernières années, ont nécessité la mise en œuvre d'une organisation partenariale structurée, apte à relever le défi de la généralisation du support OÙRA ! sur les différents réseaux de transport collectif de Rhône-Alpes.

C'est pourquoi, la Région a proposé aux AOT partenaires, fin 2008, d'adhérer à une convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement de l'interopérabilité billettique OÙRA ! et à un groupement de commandes pour l'achat de prestations communes pour l'exploitation commune d'OÙRA ! (Délibération n°09.06.150 en date du 26 mars 2009).

Aujourd'hui, les AOT de Rhône-Alpes travaillent à améliorer les échanges de données entre systèmes billettiques existants, mais également à donner sa pleine mesure à la notion d'intermodalité en intégrant le maximum d'AOT et de services de mobilité. Afin de gagner en efficacité, il est aujourd'hui proposé de faire basculer la démarche OÙRA! dans une deuxième étape : vers une mutualisation encore plus importante.

Une toute première réalisation a consisté, en 2010, en la mise en service de la plateforme régionale de tests OÙRA ! à Valence, qui s'est accompagnée du recrutement d'un gestionnaire régional (GPFR) chargé de piloter les tests précités, ainsi que le recrutement d'un prestataire en charge du pilotage opérationnel de l'interopérabilité (POIOP) notamment pour l'accompagnement technique des AOT adhérentes à la Communauté OÙRA !

La réalisation qui doit suivre, prévue dès 2009, est la mise en œuvre d'un « programme de services OÙRA ! », permettant :

- aux réseaux déjà équipés (ou en cours d'équipement) de mettre en relation de façon efficace et centralisée leurs systèmes billettiques (« Centrale OÙRA ! » pour les échanges de données entre systèmes) ;
- aux réseaux non encore partenaires de s'équiper, en profitant des économies d'échelle liées à une commande mutualisée (« Système Billettique Mutualisé » et équipements terminaux),
- la complémentarité avec d'autres services de mobilité durable.

Ce programme ambitieux nécessite d'avoir recours à des prestataires pour :

1. une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) technique pour l'accompagnement des partenaires tout au long de la procédure de dialogue compétitif relative à la conception et la mise en œuvre du « programme de services OÙRA ! », jusqu'à sa mise en service finale pour l'ensemble des réseaux, ainsi que le déploiement des équipements terminaux pour tous les réseaux,
2. une AMO juridique et financière pour l'accompagnement des AOT partenaires tout au long de la procédure de dialogue compétitif et jusqu'à la mise en service finale pour l'ensemble des réseaux du « programme de services OÙRA ! » et des équipements terminaux,
3. l'acquisition et la réalisation :
  - a) de la « Centrale OÙRA ! » (y compris pour les réseaux déjà équipés et qui le souhaitent, la mise en œuvre des interfaces entre la Centrale et leurs systèmes propres),
  - b) du « Système Billettique Mutualisé » ainsi que de l'ensemble des équipements terminaux pour les réseaux non équipés, en fonction de leurs propres besoins (ou pour les réseaux déjà équipés qui souhaiteraient compléter leur système propre et/ou traiter leur obsolescence).
4. l'hébergement, l'exploitation technique, y compris la maintenance et la réseautique relative aux systèmes centraux de la « Centrale OÙRA ! » et du « Système Billettique Mutualisé »,

5. l'administration billettique,
6. le pilotage opérationnel de l'interopérabilité pour l'accompagnement des partenaires,
7. la gestion des tests OÙRA ! (coordination et réalisation des tests sur la plateforme régionale OÙRA ! à Valence) entre les systèmes partenaires,
8. la réseautique pour la plateforme régionale OÙRA ! à Valence.

Compte tenu de l'élargissement du périmètre partenarial (14 nouvelles AOT volontaires, en plus des 13 initiales) et du périmètre fonctionnel du projet (conception et acquisition d'un système billettique mutualisé), la Région a proposé début 2011 à toutes les AOT de Rhône-Alpes, d'adhérer par délibération à une nouvelle convention cadre OÙRA ! (annexe 1) et à un nouveau groupement de commandes (annexe 2).

Le coût global des prestations du « programme de services OÙRA ! » est estimé pour la période 2012-2016 à 7.9 M€ TTC en investissement pour la centrale, le système billettique mutualisé, les assistances à maîtrise d'ouvrage correspondantes.

En fonctionnement, les dépenses relatives au projet débuteront à compter de 2014 et sont évaluées à ce jour à 5.7 M€ TTC. Ces coûts seront précisés à l'issue des procédures d'appels d'offres qui seront lancées à partir de 2012 par la Région Rhône-Alpes au titre du groupement de commandes.

Les modalités de répartition financière entre les différentes collectivités partenaires sont précisées dans la nouvelle convention cadre OÙRA !, qui doit être délibérée par l'ensemble des partenaires du dispositif OÙRA !, étant entendu que la Région Rhône-Alpes, coordonnateur du groupement de commandes, avance les fonds relatifs aux systèmes centraux mutualisés et se fait rembourser ensuite par les partenaires, à hauteur de 40% pour les dépenses relatives à l'investissement et de 67% pour les dépenses de fonctionnement.

Pour la commune d'Ambérieu en Bugey, qui est devenue Autorité Organisatrice de Transport Urbain, par arrêté préfectoral du 3 août 2009, pour l'organisation du TAM, réseau de transport Ambarrois, l'adhésion à la démarche OÙRA ! doit permettre d'améliorer l'intermodalité de son service de transport.

Il sera possible d'offrir une meilleure coordination avec les TER et le réseau de transport du Conseil général par la mise en place d'un ticket unique tout en faisant mieux connaître le réseau TAM.

De plus, par la mutualisation des achats, Le TAM pourra être équipé d'un système billettique au meilleur coût et bénéficier d'un réseau de points de vente en partenariat avec le Conseil Général de l'Ain.

La participation de la Commune d'Ambérieu en Bugey au coût global des prestations du « programme de services OÙRA ! » est estimée pour la période 2012-2016 à 16 192,47 € TTC en investissement, et à 5 762,02 € TTC en fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- 1) d'approuver la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Rhône-Alpes, entre les Autorités Organisatrices de Transport volontaires, selon le projet ci-annexé (annexe 1),
- 2) d'approuver la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé (annexe 2), passée en application de l'article 8 II du code des marchés publics conclue entre les Autorités Organisatrices de Transport volontaires, ayant pour objet l'achat en commun de prestations de fournitures, services et de prestations intellectuelles, dans le cadre du « programme Centrale OùRA ! » et désignant la Région Rhône-Alpes coordonnateur de ce groupement. Sa mission s'étend de la passation des marchés jusqu'à leur exécution, sauf la partie relative aux équipements terminaux qui sera exécutée par chaque membre, en fonction de ses besoins propres. Chaque membre du groupement finance son besoin en application des clefs de répartition financière définies dans la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Rhône-Alpes,
- 3) d'autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant

La commission municipale **Transports, Communication et Réseaux**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Rhône-Alpes, entre la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, le Département du Rhône, le Département de la Savoie, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Ambérieu-en-Bugey, la Communauté de communes de Miribel et Plateau, la Communauté de communes Saône Vallée, le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements, la Communauté d'Agglomération de Montélimar Sésame, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la Communauté de communes du Grésivaudan, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, la Communauté d'Agglomération de Roanne, la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne, la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Lyonnaise, la Communauté d'Agglomération de Chambéry, la Communauté d'Agglomération d'Annecy, selon le projet ci-annexé (annexe 1)

2 – APPROUVE la convention de groupement de commandes, selon le projet ci-annexé (annexe 2), passée en application de l'article 8 II du code des marchés publics conclue entre la Région Rhône-Alpes, le Département de l'Ain, le Département de l'Ardèche, le Département de la Drôme, le Département de l'Isère, le Département de la Loire, le Département du Rhône, le Département de la Savoie, le Département de la Haute-Savoie, la Communauté d'Agglomération de Bourg-en-Bresse, la Commune d'Ambérieu en Bugey, la Communauté de communes de Miribel et Plateau, la Communauté de communes Saône Vallée, le Syndicat de Transport Tout'en Bus d'Aubenas, le Syndicat Mixte Valence Romans Déplacements, la Communauté d'Agglomération de Montélimar Sésame, la Communauté d'Agglomération Porte de l'Isère, la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais, la Communauté d'Agglomération du Pays Viennois, la Communauté de communes du Grésivaudan, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Grenobloise, la Communauté d'Agglomération de Roanne, la Communauté d'Agglomération de Saint-Étienne, la Communauté d'Agglomération de Villefranche sur Saône, le Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Lyonnaise, la Communauté d'Agglomération de Chambéry, la Communauté d'Agglomération d'Annecy, ayant pour objet l'achat en commun de prestations de fournitures, services et de prestations intellectuelles, dans le cadre du « programme Centrale OÙRA ! » et désignant la Région Rhône-Alpes coordonnateur de ce groupement. Sa mission s'étend de la passation des marchés jusqu'à leur exécution, sauf la partie relative aux équipements terminaux qui sera exécutée par chaque membre, en fonction de ses besoins propres. Chaque membre du groupement finance son besoin en application des clefs de répartition financière définies dans la convention cadre relative à la mise en œuvre et au fonctionnement d'OùRA ! en région Rhône-Alpes.

3 – AUTORISE Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents s'y rapportant

---

Répondant à l'interrogation de Monsieur SASSO, Monsieur NAVARRO précise que la Commune pourra, si elle le veut, dénoncer cette convention mais elle aura alors participé au dispositif à fond perdu.

---

#### **14 - SIVU DE LA BASSE VALLÉE DE L'AIN – REMPLACEMENT D'UN DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT**

Madame le Maire rappelle que lors de sa séance du 31 mars 2008, le Conseil Municipal a procédé à l'élection de ses représentants au sein du SIVU de la Basse Vallée de l'Ain comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jean NAVARRO	Jean-Claude LAUTREY
Catherine PIDOUX	Jean ROLLET

Or, par courrier reçu le 4 novembre 2011, Monsieur ROLLET faisant part de la démission de ses fonctions de suppléant, il convient de procéder à son remplacement dans les conditions fixées par les articles L 5211-7 et L 5212-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

**Candidat :**

Monsieur Alain BAUDRY

**1<sup>er</sup> tour de scrutin**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :.....31  
Bulletins blancs ou nuls :.....3  
Suffrages exprimés : .....28  
Majorité absolue :.....15

Monsieur Alain BAUDRY a obtenu 28 voix.

Ayant obtenu la majorité absolue, Monsieur Alain BAUDRY est élu délégué suppléant au sein du SIVU de la Basse Vallée de l'Ain.

---

A cette occasion, Monsieur PAVIER rappelle à tous les délégués des SIVU toute l'importance de leur participation aux réunions syndicales et tient à souligner que les suppléants des délégués d'Ambérieu-en-Bugey sont rarement avertis de l'absence des titulaires, ce qui peut créer des soucis (absence de quorum).

---

**15 - RESERVE FONCIERE : ACQUISITION DE PARCELLES**

Monsieur ABBES expose que Mme Paulette COZLIN a proposé à la Commune la vente des parcelles lui appartenant sur Ambérieu-en-Bugey, situées en zone 2NA et ND du PLU et cadastrées :

- section AS n° 58 sise lieudit « Les Seillières » d'une surface de 1 256 m<sup>2</sup>,
  - section AS n° 75 sise lieudit « Prés de Nantet » d'une surface de 245 m<sup>2</sup>,
  - section AS n° 77 sise lieudit « Prés de Nantet » d'une surface de 235 m<sup>2</sup>,
  - section AY n° 31 sise lieudit « La Dhuit » d'une surface de 397 m<sup>2</sup>,
  - section AY n° 33 sise lieudit « La Dhuit » d'une surface de 345 m<sup>2</sup>,
  - section AY n° 38 sise lieudit « La Chatelaine » d'une surface de 896 m<sup>2</sup>,
- soit une surface totale de 3 374 m<sup>2</sup>.



Dans le cadre des réserves foncières nous avons proposé à Mme Paulette COZLIN l'acquisition de ses parcelles moyennant la somme globale de 10 000 €, selon estimation de France Domaine.

Mme COZLIN ayant accepté cette proposition par signature d'une promesse de vente, il est demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette transaction.

En vue d'une régularisation par acte administratif de vente, il est également demandé au Conseil Municipal de désigner, pour la Commune, le signataire de l'acte à venir, Mme le Maire ne pouvant le signer puisqu'elle est considérée, d'un point de vue juridique, comme le rédacteur de l'acte.

La Commission municipale **Bâtiments, Voirie, Environnement et Sécurité**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Urbanisme et Office Public de l'Habitat**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Vu l'avis des commissions municipales concernées,

Après en avoir délibéré,

**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès de Mme Paulette COZLIN des parcelles cadastrées :

- section AS n° 58 sise lieudit « Les Seillières » d'une surface de 1 256 m<sup>2</sup>,
- section AS n° 75 sise lieudit « Prés de Nantet » d'une surface de 245 m<sup>2</sup>,
- section AS n° 77 sise lieudit « Prés de Nantet » d'une surface de 235 m<sup>2</sup>,
- section AY n° 31 sise lieudit « La Dhuit » d'une surface de 397 m<sup>2</sup>,
- section AY n° 33 sise lieudit « La Dhuit » d'une surface de 345 m<sup>2</sup>,
- section AY n° 38 sise lieudit « La Chatelaine » d'une surface de 896 m<sup>2</sup>,

moyennant la somme globale de 10 000 €.

**2 - AUTORISE** Monsieur Mohamed ABBES à signer l'acte administratif de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**3 - PRECISE** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2011.

---

Madame le Maire rappelle depuis 2008 la mise en place de la procédure « actes administratifs » qui permet à la Commune de substantielles économies de frais d'actes notariés et une accélération des dossiers.

---

## **16 - PROLONGEMENT DE LA RUE DU GRAND DUNOIS : ACQUISITION D'UNE PARCELLE**

Monsieur ABBES expose que, dans le cadre du prolongement de la rue du Grand Dunois à partir de la rue du Tiret jusqu'à la rue Alexandre Bérard, via la rue du Carré Rocher, la Commune a recueilli auprès des consorts PERDRIX une promesse pour la vente de la parcelle cadastrée sous le n° 207 de la section AV, sise lieudit « Carré Sirand », d'une superficie d'environ 476 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaine, soit la somme globale d'environ 7 140,00 €

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette promesse de vente.

La Commission municipale **Bâtiments, Voirie, Environnement et Sécurité**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Urbanisme et Office Public de l'Habitat**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

- 1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès des consorts PERDRIX de la parcelle cadastrée sous le n° 207 de la section AV, sise lieudit « Carré Sirand », d'une superficie d'environ 476 m<sup>2</sup>, moyennant le prix de 15 € le m<sup>2</sup>, selon estimation de France Domaine, soit la somme globale d'environ 7 140,00 €.
- 2 - AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.
- 3 - PRECISE** que les crédits nécessaires seront prévus au BP 2012.

---

## **17 - ELARGISSEMENT DE LA ROUTE DES ALLYMES ET DU CHEMIN DE CHAGNEUX : ACQUISITION DE TERRAIN**

Monsieur ABBES expose qu'en vue de l'élargissement de la route des Allymes et du chemin de Chagneux, la Commune a recueilli auprès de M. Gilles GARBIT une promesse pour la vente d'environ 2 013 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées :

- section C n° 454, sise lieudit « Aux Broses »,
- section AY n° 55 sise lieudit « Prés de Chagneux »,
- section AY n° 183 sise lieudit « Prés de Chagneux »,

moyennant le prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> + 800 € pour peup d'arbres, soit la somme globale d'environ 1 605,20 €, avec rétablissement de la clôture existante sur la nouvelle limite et réalisation d'un accès supplémentaire sur la parcelle C 454.

Il est donc demandé au Conseil Municipal la suite qu'il souhaite donner à cette promesse de vente.

La Commission municipale **Bâtiments, Voirie, Environnement et Sécurité**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La Commission municipale **Urbanisme et Office Public de l'Habitat**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

La commission municipale **Finances et Budget**, lors de sa séance en date du **22 novembre 2011** a émis un avis **favorable** à l'unanimité.

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Vu l'avis des commissions municipales concernées,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 - DECIDE** de se porter acquéreur auprès de M. Gilles GARBIT d'environ 2 013 m<sup>2</sup> à prendre dans les parcelles cadastrées :

- section C n° 455, sise lieudit « Aux Broses »,
- section AY n° 55 sise lieudit « Prés de Chagneux »,
- section AY n° 183 sise lieudit « Prés de Chagneux ,

moyennant le prix de 0,40 € le m<sup>2</sup> + 800 € pour peup d'arbres, soit la somme globale d'environ 1 605,20 €

**2 - S'ENGAGE** à rétablir la clôture existante sur la nouvelle limite et à réaliser un accès supplémentaire sur la parcelle C 454.

**3 - AUTORISE** Mme le Maire à signer l'acte de vente à venir ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

**4 - DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au BP 2011.

**18 - CONSTRUCTION D'UN BATIMENT A USAGE DE TRIBUNES VESTIAIRES  
AU STADE DE RUGBY « FRANCK BENASSY » - LOT N° 12 : PLOMBERIE  
SANITAIRES – AVENANT N° 2**

Monsieur LASSEUR expose à l'assemblée que par délibération en date du 26 avril 2010 le Conseil Municipal a attribué les marchés de travaux pour la construction d'un bâtiment à usage de tribunes vestiaires au stade de rugby « Franck Benassy » et a autorisé Madame le Maire à signer les marchés correspondants.

Le lot n° 12 : Plomberie – Sanitaires a été attribué à l'entreprise MONNIER d'Hauteville Lompnes pour un montant total de 129 525.80 € HT soit 154 912.86 € TTC.

Par délibération en date du 26 septembre 2011 le Conseil Municipal a approuvé les termes d'un avenant n° 1 au marché d'un montant de 947.00 € HT et a autorisé Madame le Maire à le signer.

Au cours du chantier la réalisation de travaux complémentaires liés à la modification de pente de la charpente s'est avérée nécessaire, par contre certains travaux prévus à l'origine n'ont pas été réalisés. Le solde représente une plus value de 4 608.10 € HT.

Il est donc nécessaire de conclure un avenant n° 2 au marché de travaux comme suit :

Montant initial du marché :	129 525.80 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	947.00 € HT
Montant du marché y compris l'avenant n° 1 :	130 472.80 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	4 608.10 € HT
Nouveau montant du marché :	135 080.90 € HT
Montant de la TVA :	26 475.86 €
Nouveau montant TTC du marché :	161 556.76 € TTC

Le Conseil Municipal  
Après avoir entendu l'exposé qui précède,  
Après en avoir délibéré,  
**A l'unanimité**

**1 – APPROUVE** les termes de l'avenant n° 2 à intervenir avec l'entreprise MONNIER et rappelé ci-dessous :

Montant initial du marché :	129 525.80 € HT
Montant de l'avenant n° 1 :	947.00 € HT
Montant du marché y compris l'avenant n° 1 :	130 472.80 € HT
Montant de l'avenant n° 2 :	4 608.10 € HT
Nouveau montant du marché :	135 080.90 € HT
Montant de la TVA :	26 475.86 €
Nouveau montant TTC du marché :	161 556.76 € TTC

2 – AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer cet avenant n° 2 ainsi que toutes les pièces s’y rapportant.

---

A la question de Monsieur PAVIER sur les possibilités de récupération de ce surcoût, Monsieur LASSEUR répond qu’in fine, ces montants ont été retenus sur les situations de l’entreprise de charpente qui n’a pas respecté le cahier des charges (pente de la toiture modifiée de 1,5 °) entraînant des conséquences financières en cascade pour le lot plomberie-sanitaires, le bureau d’études et l’architecte ; cela devrait donc être neutre pour la Commune.

\*\*\*\*\*

### QUESTIONS DIVERSES - INFORMATIONS

Monsieur SASSO souligne que pour la Toussaint, il est regrettable que le portail du cimetière situé Avenue de Lattre de Tassigny n’ait pas été ouvert.

Madame le Maire répond qu’il s’agit d’un oubli mais que l’on a bien pris note.

---

Monsieur COSSARD souhaite revenir sur le texte du groupe « Avec vous pour Ambérieu » paru dans le n°10 d’Ambérieu Express au sujet d’Ambérieu Habitat pour faire ce soir un état des lieux de l’Office HLM.

Monsieur COSSARD indique que la situation des petits offices est difficile aujourd’hui ; sur la qualité de la gestion, Monsieur COSSARD rappellera simplement quelques éléments du passé où des opérations telles que le Luisandre ou les Arcades ont été faites dans la plus stricte illégalité. En effet, Ambérieu Habitat ne peut, de par ses statuts, réaliser que du logement social.

Monsieur COSSARD ajoute que fin 2008, il a été constaté que des intérêts compensateurs à hauteur de 600 000 € générés lors de la renégociation de la dette n’avaient pas été imputés et que le budget de l’Office a dû les absorber ; en outre les 4 dernières opérations réalisées sont toutes déficitaires.

La politique de l’Etat qui diminue de moitié au moins ses aides pour le logement social, assèche les petits offices qui ne peuvent plus se développer. Ambérieu Habitat peut assurer la gestion courante et l’entretien du patrimoine qui était dans un état relativement satisfaisant en 2008 mais ne pourra pas continuer à se développer.

Madame CASTELLANO tient à rappeler le contexte de l’encart et le fond de ce texte qui ne se voulait pas polémique. En effet, Ambérieu Habitat a fêté ses 90 ans, avec fierté. Il faut donc souligner tout ce qui a été fait auparavant et qui est un travail de longue haleine. Aujourd’hui, le parc est important, il y a eu de nouvelles embauches et tout ce qui a été réalisé, fait partie de notre patrimoine. Madame CASTELLANO ne pensait pas avec cet article soulever des rancœurs passées et estime que malgré les aléas, Ambérieu peut être fière de son office.

Monsieur COSSARD relève cependant qu'à travers des mots tels que « plus grande vigilance », cela laisse la place à des suppositions. Enfin, Monsieur COSSARD conclut en soulignant qu'il sera de plus en plus difficile pour l'Office de rester seul.

---

Madame GARCIN demande la parole pour intervenir suite à la tribune écrite par Monsieur PAVIER et Madame PITRAT pour « Ambérieu pour tous » dans la rubrique libre expression de « l'Echo des Ambarres » dont la parution est prévue prochainement :

*« Je souhaitais prendre la parole au sujet de la tribune de Monsieur PAVIER et Madame PITRAT à paraître dans le bulletin communal et dans laquelle je suis, comme d'autres conseillers municipaux du groupe majoritaire, nommément mentionnée et, quant à moi, accusée de pratiquer un « anticléricalisme aveugle » et une « laïcité mal comprise » : voici des termes clairement péjoratifs.*

*Je tiens tout d'abord à remercier Monsieur PAVIER et Madame PITRAT de l'honneur qu'ils m'ont fait de citer mon nom, moi simple conseillère municipale « de base », membre du groupe Communiste et Républicain du groupe majoritaire, dans le bulletin communal distribué à tous les ambarrois: grâce à eux, je suis enfin « quelqu'un », quelqu'un d'incontournable dans la vie de la cité... capable de symboliser la « discorde » au sein du groupe majoritaire...!*

*J'aurais certes préféré des termes plus élogieux et surtout moins mensongers me concernant, mais Monsieur PAVIER n'est pas à une caricature près; et toutes celles et ceux qui me côtoient au quotidien aussi bien dans mon activité professionnelle, que syndicale, que politique ou simplement citoyenne, savent très bien que je ne suis pas une « bouffe-curé » comme on le dit familièrement. Nous ne sommes plus au XIXème siècle!*

*En outre, je me réjouis par avance des explications que Monsieur PAVIER et Madame PITRAT pourront me donner de ce qu'il considère être une « laïcité bien comprise », alors que, même dans les plus hautes sphères de l'Etat, la prudence est de mise en la matière... Là encore, il est aisé de caricaturer!*

*Mais laissons là ces considérations strictement personnelles, car c'est au sujet de la tribune de Monsieur PAVIER et Madame PITRAT dans son entier que je souhaiterais m'exprimer.*

*Je voudrais rappeler à ces derniers un principe simple que tout individu rédigeant un texte destiné à la publication devrait avoir en tête: le texte que l'on écrit en dit souvent plus sur ceux qui l'écrivent, ses rédacteurs, que sur ceux dont il parle... Et ce principe se vérifie particulièrement bien dans cette tribune.*

*En effet, dans celle-ci, Monsieur PAVIER et Madame PITRAT ont décidé de consacrer la totalité de leur espace de parole à fustiger la « discorde » qui règnerait (j'insiste sur le conditionnel) au sein du groupe majoritaire... Si je comprends bien: les membres du groupe majoritaire auraient des divergences de points de vue sur certains sujets (fort peu nombreux, d'ailleurs, si l'on considère la liste réduite des exemples cités...): et bien oui, c'est vrai, mais cela n'en fait pas pour autant des sujets de "discorde", autrement dit de dispute ou de conflit, si vous préférez.*

*Oui, notre groupe réunit des individus différents, dont les sensibilités politiques sont différentes, mais cette pluralité, loin d'être un obstacle qui nous paralyserait dans l'action communale, constitue notre force précisément, car cette pluralité, c'est celle de la société et de celles et ceux qui nous ont élus: c'est cette pluralité qui nous protège de la pensée unique!*

*Pourquoi? Parce qu'elle exige de chacun de nous la capacité de construire un consensus ; parce qu'elle garantit aux ambarrois que tous les sujets qui intéressent la commune seront vraiment débattus; parce qu'elle évite que le pouvoir de décision et d'action ne soit concentré et accaparé par un exécutif autoritaire.*

*Monsieur PAVIER et Madame PITRAT auraient peut-être préféré qu'au moindre obstacle, au moindre désaccord, nous démissionnions? Et bien, non!*

*Cette tribune est donc particulièrement inquiétante quant à la conception que Monsieur PAVIER et Madame PITRAT se font de la démocratie. Ainsi, ce qu'ils fustigent, ce n'est pas la « discorde », mais bel et bien le pluralisme qui constitue pourtant le principe nécessaire à l'exercice de la démocratie!*

*En s'attaquant de cette manière au pluralisme, ils se posent en chantres, en défenseurs du monolithisme le plus conservateur, considérant que les conseillers municipaux doivent obéir, le doigt sur la couture, à leur maire ou à leur exécutif...! Monsieur PAVIER et Madame PITRAT révèlent de la sorte leur sectarisme!*

*Avec des déclarations pareilles, l'association « Ambérieu pour tous » devrait être plus justement rebaptisée « Ambérieu pour Bernard PAVIER »!*

*Voilà donc comment votre tribune, loin de mettre en lumière de soi-disant problèmes au sein de la majorité, trahit votre soif de pouvoir.*

*Alors, aux Ambarrois qui s'inquièteraient de la santé du groupe majoritaire, sachez qu'il va très bien ! »*

---

Madame le Maire rappelle que suite au dernier Conseil Municipal, une réponse devait être apportée à la question de Monsieur de BOISSIEU au sujet d'une démolition de bâtiment à Vareilles. Madame le Maire reprend les 3 points soulevés par Monsieur de BOISSIEU :

- il a été dit qu'un particulier aurait intenté une action contre la Commune pour démolition d'une maison sur décision prise par un adjoint,
- est-ce vrai ?
- qu'en pense notre conseil juridique le cas échéant
- y'a-t-il un processus de décision au sein de l'équipe pour en arriver à de telles extrémités

Madame le Maire, pour resituer l'affaire, donne lecture d'extraits de l'article paru, à l'époque, dans la Voix de l'Ain du 20 juin 2008.

En résumé, le capitaine des pompiers proposait 2 alternatives : ou bien établir un périmètre de sécurité, ou bien démolir la grange : « tout avait besoin d'être purgé » selon ses termes.

Le propriétaire, interrogé au préalable, a donné son accord pour la destruction, a contacté son assureur et à son retour, la démolition a été faite. Ce n'est que quelque temps après, que le propriétaire a porté plainte. L'affaire est en cours au Tribunal Administratif et dans les mains des avocats.

Madame le Maire conclut qu'en de telles circonstances, elle aurait pris la même décision que Monsieur ABBES.

Monsieur de BOISSIEU se dit surpris de la manière dont Madame le Maire a répondu à sa question ; il souhaite en effet uniquement savoir, quand il y a des décisions graves et urgentes à prendre, quel processus est mis en place au sein de l'exécutif, car prendre une décision de cette nature, c'est lourd et on peut parfaitement admettre que des procédures existent ; il rappelle que les pompiers n'émettent en toutes circonstances, qu'un simple avis.

Madame le Maire ajoute que dorénavant, il sera demandé soit aux pompiers soit aux gendarmes un avis écrit avant toute décision, processus décisionnel que confirme Monsieur COSSARD, ajoutant par ailleurs que la question de Monsieur de BOISSIEU lors du précédent Conseil Municipal n'était pas polémique.

Madame le Maire conclut en souhaitant vivement que si le problème devait se reproduire, et que le périmètre de sécurité soit choisi, le propriétaire du bâtiment ne se trouve pas 2 jours plus tard enseveli...car cela aussi serait reproché au Maire !

---

Monsieur BAUDRY annonce quelques dates en décembre :

- le téléthon à l'ancienne école des Allymes les 3 et 4 décembre
- la soirée des illuminations avec le défilé de la place du Champ de Mars à la Place Sémard
- le concert de la Chorale du Bugey à l'église de la gare le 11 décembre
- le village de Noël, place du Champ de Mars les 17 et 18 décembre ainsi que le spectacle de Noël gratuit à l'Espace 1500 le 17 décembre à 17h30.

---

Monsieur BAUDRY annonce le **prochain Conseil Municipal** pour le  
lundi **19 décembre 2011** à 19h00

Madame le Maire lève la séance à 20h45

Compte-rendu affiché dans son intégralité en Mairie d'Ambérieu-en-Bugey  
le **5 décembre 2011**.

Délibérations n°10 et 11 affichées en mairie le 29 novembre 2011

Le Maire d'Ambérieu-en-Bugey,

Josiane EXPOSITO